

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2110 (Rect)

présenté par

Mme Dubié, Mme Hobert, M. Moignard et Mme Orliac

à l'amendement n° 1878 (Rect) de M. Giacobbi

ARTICLE 18 A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sur ancre ou tout dispositif équivalent »

les mots :

« par tout dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à éviter une surabondance rédactionnelle